

Mes crédits d'impôts, j'y ai droit!

Accueil

Le Service budgétaire Lac-Saint-Jean-Est

- **Finances personnelles;**
-

- **Formations et ateliers;**
-

- **Petits prêts pour besoins de bases;**
-

- **Aide au déménagement*;**
-

- **Défense des droits des consommateurs.**



info@servicebudgetaire.com



(418) 668-2148



Service budgétaire LSJE

SERVICES GRATUITS ET CONFIDENTIELS

Avant d'aller plus loin...

Provenance des informations

À noter que les informations présentes dans ce dépliant proviennent des sites de **Revenu Québec**, de **Revenu Canada** et de la **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke** et demeurent la propriété intellectuelle de ces organisations.



Quelques mots sur les impôts

À quoi sert l'argent des impôts (et des taxes)?

À rendre accessibles à tous les services:



En quoi cela nous concerne-t-il en tant que citoyen?

Si vous gagnez un revenu, vous devez payer vos impôts

La déclaration de revenus

Vrai ou faux?

Seules les personnes ayant un revenu de travail doivent faire une déclaration de revenus.



La déclaration de revenus



FAUX

Peu importe la source de vos revenus, vous devez produire une déclaration de revenus.

Dans plusieurs cas, vous avez même avantages à en produire une pour avoir accès à différents programmes et crédits.

La déclaration de revenus

Vrai ou faux?

Il n'y a pas de date limite pour la production d'une déclaration de revenus.



La déclaration de revenus



La date limite est fixée au 30 avril de chaque année et concerne l'année fiscale précédente (janvier à décembre)

15 juin pour les travailleurs autonomes

La déclaration de revenus

Vrai ou faux?

Le seul moyen de récupérer des crédits d'impôt est de produire sa déclaration de revenus.



La déclaration de revenus



Les crédits d'impôt sont calculés en fonction des revenus déclarés. C'est la raison pour laquelle vous devez produire une déclaration de revenus.

Est-il mieux de faire sa déclaration de revenus soi-même ou de faire appel à un professionnel?

Il s'agit d'une décision personnelle pour laquelle il est important de connaître les avantages, les inconvénients et les risques.

AVANTAGES

- Un professionnel permet de maximiser possibilités du potentiel de réclamation.
- Un professionnel a une plus grande connaissance des crédits et des allègements fiscaux admissibles puisque c'est son travail au jour le jour.

INCONVÉNIENTS

- Faire sa déclaration soi-même peut s'avérer long et complexe.
- Faire sa déclaration de revenu par un professionnel vient avec une facture qui peut parfois coûter cher.

LES RISQUES

- Faire sa déclaration soi-même peut mener à des erreurs.
- Obligations de remboursements ultérieurs si besoin.



Deux types de crédits :

1. **Crédit d'impôt remboursable**

Est un crédit qui vous sera versé si vous y avez droit.



Les montants vous sont versés en un ou plusieurs versements que vous recevrez tout au long de l'année (Ex. : crédit pour TPS/TVH, Crédit de solidarité, etc.)

2. **Crédit d'impôt non remboursable**

Est un crédit qui réduit ou annule l'impôt que vous aurez à payer.



Aucune somme ne vous sera versée directement dans votre compte, mais vous pouvez l'utiliser pour compenser le montant que vous pourriez payer en impôt.



1

Nom du Crédit

Allocation logement

2

Qu'est-ce que c'est?

Crédit d'impôt remboursable qui s'adresse aux propriétaires, aux locataires, aux chambreurs ou à toute personne qui partage un logement avec d'autres occupants

3

Conditions d'admissibilité

- Vous êtes une personne seule âgée de 50 ans ou plus et votre revenu ne dépasse pas 20 800\$;

- Vous faites partie d'un couple dont une des personnes est âgée de 50 ans ou plus et votre revenu familial ne dépasse pas 29 400\$;

4

Montant du Crédit

Aide financière pouvant atteindre entre **100 \$ à 170 \$ par mois.**

Vous n'êtes pas admissible si:

- vous habitez dans un loyer modique (HLM) ou un établissement de santé et de services sociaux financé par l'État
- vous bénéficiez d'un supplément au loyer ;
- le 31 décembre 2021, la valeur totale de vos comptes d'épargne libre d'impôt (CELLI), de vos comptes non enregistrés ainsi que de ceux de votre conjoint, s'il y a lieu, dépassait 50 000 \$.

1

Nom du Crédit

Crédit d'impôt pour frais médicaux

2

Qu'est-ce que c'est?

Crédit d'impôt non remboursable qui vise à compenser une partie des frais médicaux supportés par un contribuable lorsque ceux-ci excèdent 3% du revenu net.

3

Conditions d'admissibilité

- Vous avez payé des frais médicaux qui dépassent 3% de votre revenu net;
- Si vous avez un conjoint, vous devez additionner son revenu au votre pour le calcul du revenu net;
- Les montants payés doivent être pour des **frais médicaux admissibles** et ceux-ci ne doivent pas avoir été déjà remboursé par une assurance privée.

4

Montant du Crédit

20% du montant des frais médicaux admissibles qui excèdent le 3% du revenu familial net.

Quelques exemples: services dentaires, insuline, équipements prescrits pour une maladie grave, produits alimentaires spécifiques en lien avec une maladie, location d'un fauteuil roulant, frais pour greffes, etc.





Nom du Crédit

Frais pour soins médicaux non-dispensés dans votre région



Qu'est-ce que c'est?

Crédit d'impôt non remboursable qui vise à compenser les frais encourus pour des soins médicaux non dispensés dans votre région.



Frais admissibles

- Les frais de **déplacement** et de **logement** payés pour obtenir au Québec des soins médicaux qui n'étaient pas dispensés à **moins de 200 kilomètres** de la ville où est situé votre domicile;
- Les frais de **déménagement** à 200 kilomètres ou plus de la ville où était situé votre ancien domicile afin d'aller habiter dans un rayon de **80 kilomètres** d'un établissement de santé situé au Québec afin de recevoir les soins médicaux nécessaires.



Montant du Crédit

- Correspond au montant des frais que vous avez payé pour vous-même, pour votre conjoint ou pour toute personne qui était à votre charge.



1

Nom du Crédit

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

2

Qu'est-ce que c'est?

Crédit d'impôt remboursable du Québec qui vise à soutenir financièrement les aînés pour qu'ils demeurent, le plus longtemps possible, dans leur milieu de vie et, de ce fait, prévenir ou retarder leur hébergement dans le réseau public de la santé et des services sociaux

3

Conditions d'admissibilité

- Être une personne seule de 70 ans et plus;
- Être un couple dont au moins un individu de 70 ans et plus;
- Avoir engagé des dépenses en lien avec des services admissibles.

Exemple de services admissibles :

- Frais liés au ménage;
- Tonte de pelouse;
- Déneigement;
- % du coût du logement;
- Entretien de la maison;
- Aide au bain
- Service de repas, etc.

4

Montant du Crédit - Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Augmentation de 1% par année

Personne seule de 70 ans et plus

- Est égal à **36 % des dépenses** qui ont été payées pour des services de maintien à domicile admissibles pour un montant annuel maximal de 7 020 \$, soit 36 % de 19 500 \$.

Couple dont au moins un individu de 70 ans et plus

- Est égal à **36 % de vos dépenses** admissibles pour un montant annuel maximal de 14 040 \$, soit 36 % de 39 000 \$.;

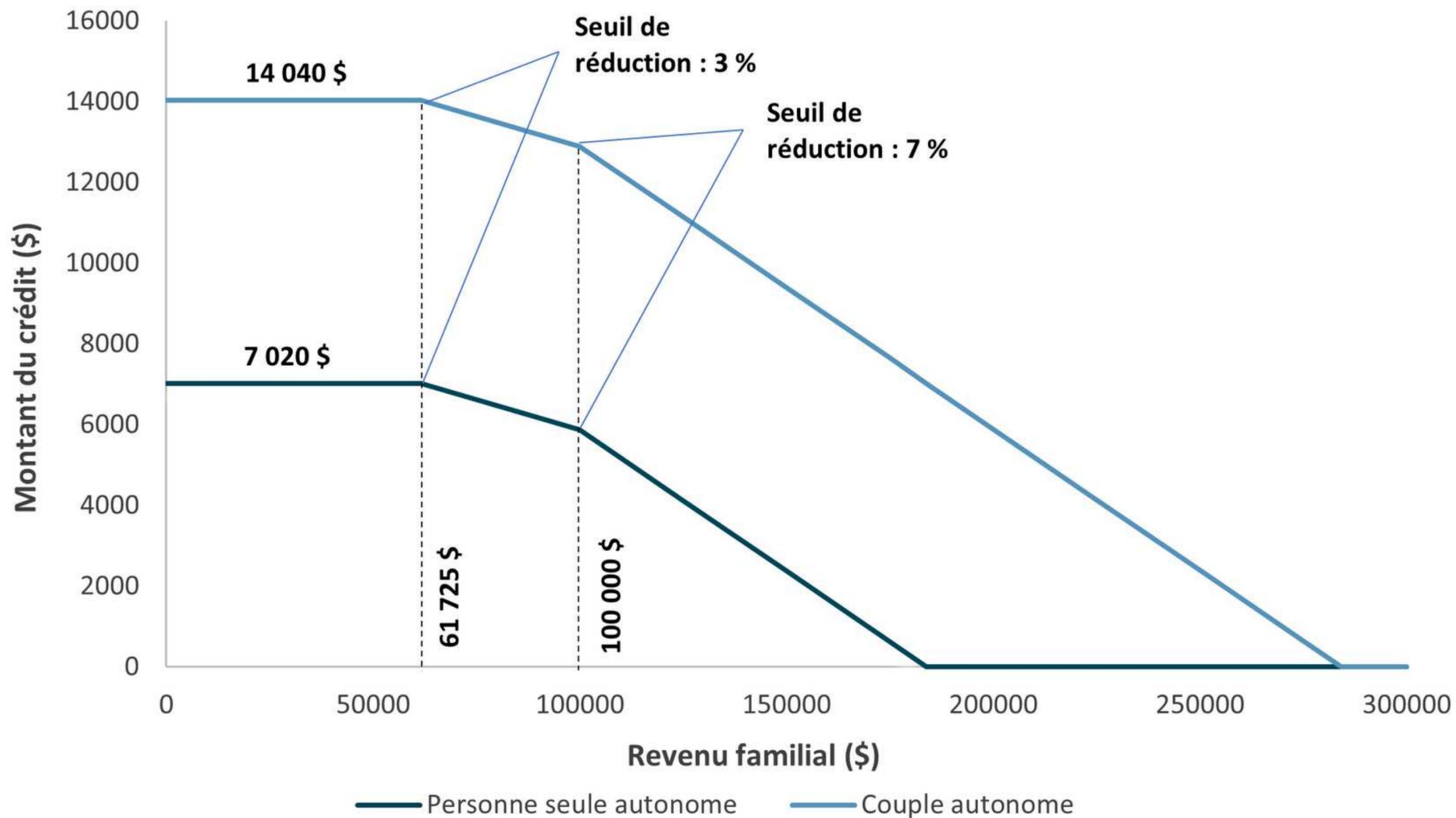
***Un seul individu peut faire la demande.

Personnes non autonomes

- Seuils d'admissibilité plus élevés (Revenu Québec)

4

Montant du Crédit - Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés



1

Nom du Crédit

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (Canada) et crédit d'impôt pour déficience grave et prolongées (Québec)

2

Qu'est-ce que c'est?

Crédits d'impôt non remboursables qui visent à fournir un allègement fiscal aux particuliers touchés d'une déficience physique ou mentale de manière à reconnaître que les personnes atteints d'un handicap ont une capacité réduite de payer des impôts en raison des coûts additionnels qu'ils ont à supporter.

3

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au crédit, le particulier doit avoir une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales :

- Une déficience est prolongée si elle a une durée prévisible d'au moins 12 mois d'affilée;
- Elle doit affecter sa capacité à accomplir des activités courantes du quotidien ou elle affecterait sa capacité s'il ne recevait pas de soins thérapeutiques.

4

Montants du Crédit

Canada : la valeur maximale est de 1 111 \$;

Québec : la valeur maximale est de 538 \$.

**Un médecin ou une personne autorisée doit attester la déficience grave et prolongée du particulier .*



Nom du Crédit

Crédit d'impôt pour accessibilité
domiciliaire



Qu'est-ce que c'est?

Crédit d'impôt non remboursable qui aide à assumer les dépenses qui se rapportant directement à des travaux de rénovation admissibles d'un logement admissible pour un particulier déterminé ou un particulier admissible.



Conditions d'admissibilité

Particulier déterminé :

- Avoir 65 ans ou plus à la fin de l'année visée par la demande;
- Être une personne handicapée admissible au **crédit d'impôt pour personne handicapée** à un moment donné de l'imposition.

Particulier admissible :

- Comprend l'époux ou conjoint de fait du particulier déterminé et certains proches qui soutiennent le particulier déterminé.



Type de logements admissibles

- La propriété unique ou conjointe du particulier déterminé;
- La propriété unique ou conjointe du particulier admissible habitée par le particulier admissible et le particulier déterminé.

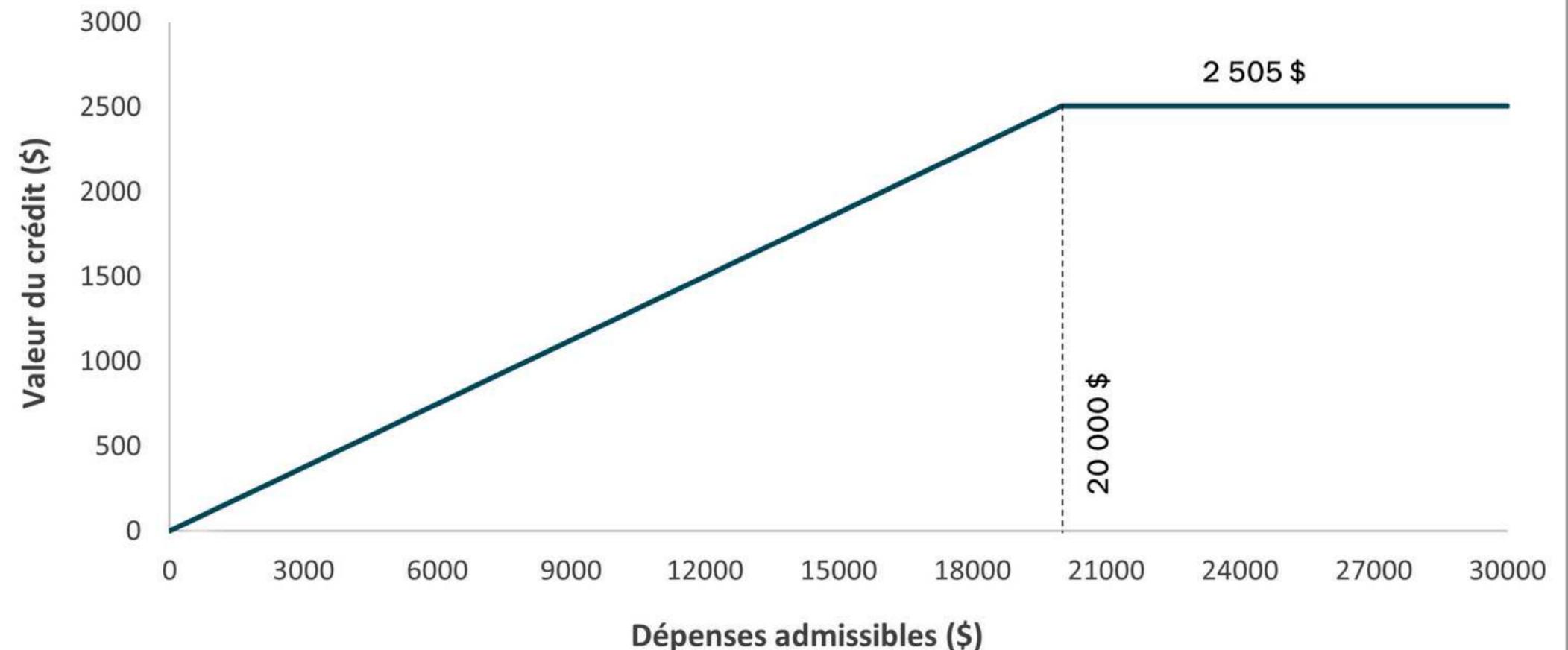
Exemple de dépenses admissibles

- Coûts associés à l'achat et à l'installation de rampes d'accès pour fauteuil roulant, de baignoires avec porte, de barres d'appui, etc.;
- Travaux effectués par un professionnel.
Ex. : électricien, plombier, charpentier, architecte, etc.

4

Montant du crédit - Crédit d'impôt pour accessibilité domiciliaire

*Un montant maximal de dépenses admissibles de 20 000\$ peut être réclamé en 2022.





Nom du Crédit

Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie



Qu'est-ce que c'est?

Crédit d'impôt remboursable du Québec qui vise à aider les aînés à se procurer des biens qui contribuent à accroître leur autonomie en minimisant le risque de chutes ou en permettant une intervention rapide en cas d'accident, et ce, afin de faciliter leur maintien à domicile



Conditions d'admissibilité

- Être un aîné de 70 ans ou plus résident au Québec;
- Avoir engagé des frais pour l'achat, la location ou l'installation de biens admissibles dans le lieu principal de résidence.

****Ces dépenses doivent avoir été payées par le particulier ou son conjoint.*

****Ces dépenses ne doivent pas avoir bénéficiées d'un remboursement ou d'un autre crédit d'impôt, par exemple le crédit d'impôt pour frais médicaux.*

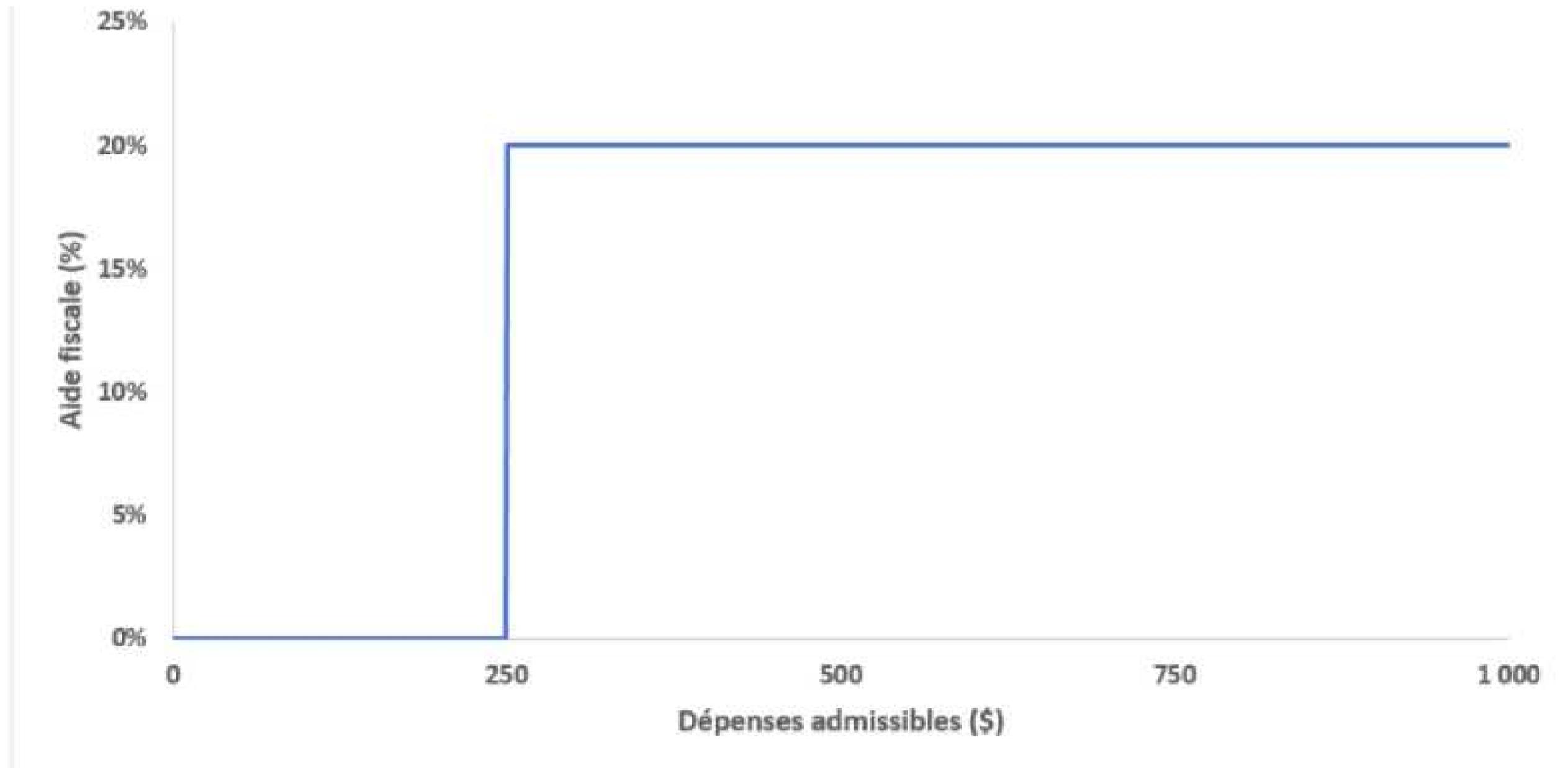
Frais admissibles - Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie

- Dispositif de télésurveillance centrée sur la personne (Ex. : bouton panique) ou de suivi à distance (Ex. : prise de médicament);
- Dispositif de repérage par système de localisation GPS;
- Dispositif de prévention des chutes dans la salle de bain (Ex. : poignée de rebord de bain, barres d'appui, banc de transfert, etc.);
- Baignoire à porte;
- Fauteuil monté sur rail pour escalier;
- Lit d'hôpital;
- Système d'avertissement pour personnes malentendantes;
- Prothèse auditive;
- Marchette et déambulateur;
- Canne et béquille;
- Fauteuil roulant non motorisé.

4

Montant du Crédit - Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie

- Franchise de 250 \$ à payer suivi de 20 % des dépenses admissibles (sans-plafond)





Nom du Crédit

Crédit d'impôt pour soutien aux aînés



Qu'est-ce que c'est?

Crédit d'impôt remboursable du Québec qui vise à aider les aînés qui doivent composer avec des revenus modestes et qui peuvent connaître une certaine précarité financière.



Conditions d'admissibilité

- Vous résidiez au Québec au 31 décembre de l'année visée;
- Vous aviez 70 ans ou plus au 31 décembre de l'année visée;
- Vous êtes considéré comme un citoyen canadien, un résident permanent ou temporaire.



Montant du Crédit



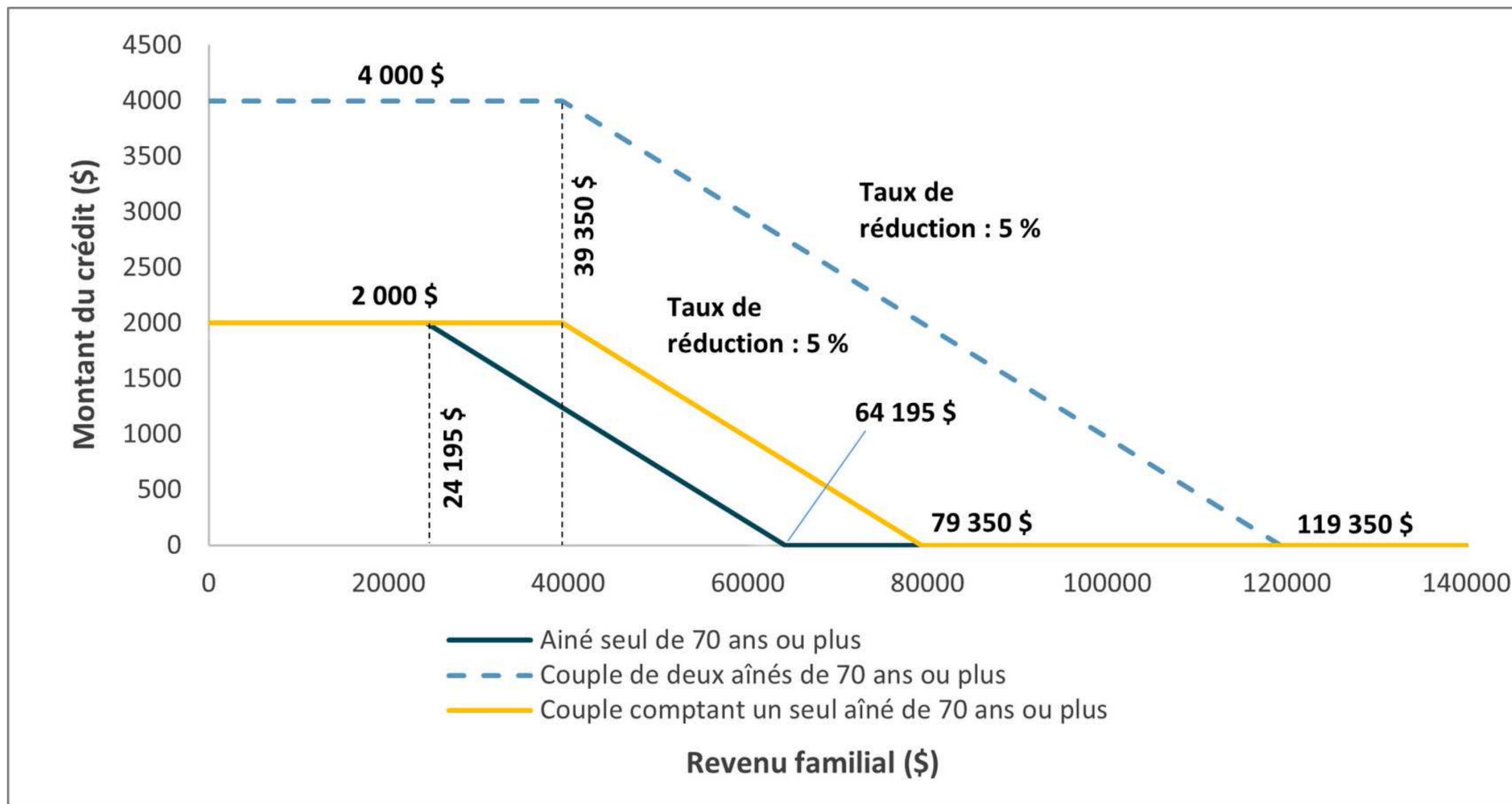
Le montant maximal du crédit d'impôt peut atteindre jusqu'à 2 000 \$ pour une personne seule et 4000\$ pour un couple d'aînés admissibles.



4

Montant du Crédit - Crédit d'impôt pour soutien aux aînés

Montant du crédit d'impôt pour le soutien des aînés par particulier admissible





Nom du Crédit

Crédit d'impôt pour solidarité



Qu'est-ce que c'est?

Crédit d'impôt remboursable qui vise à venir en aide aux ménages à faible ou à moyen revenu pour atténuer l'impact des coûts liés à la taxe de vente du Québec (TVQ) et au coût du logement.



Conditions d'admissibilité

- Résider au Québec et être majeur au 31 décembre de l'année d'imposition qui précède la période de versement du crédit

À noter : Une seule demande de crédit d'impôt pour solidarité peut être présentée par couple



Montant du Crédit

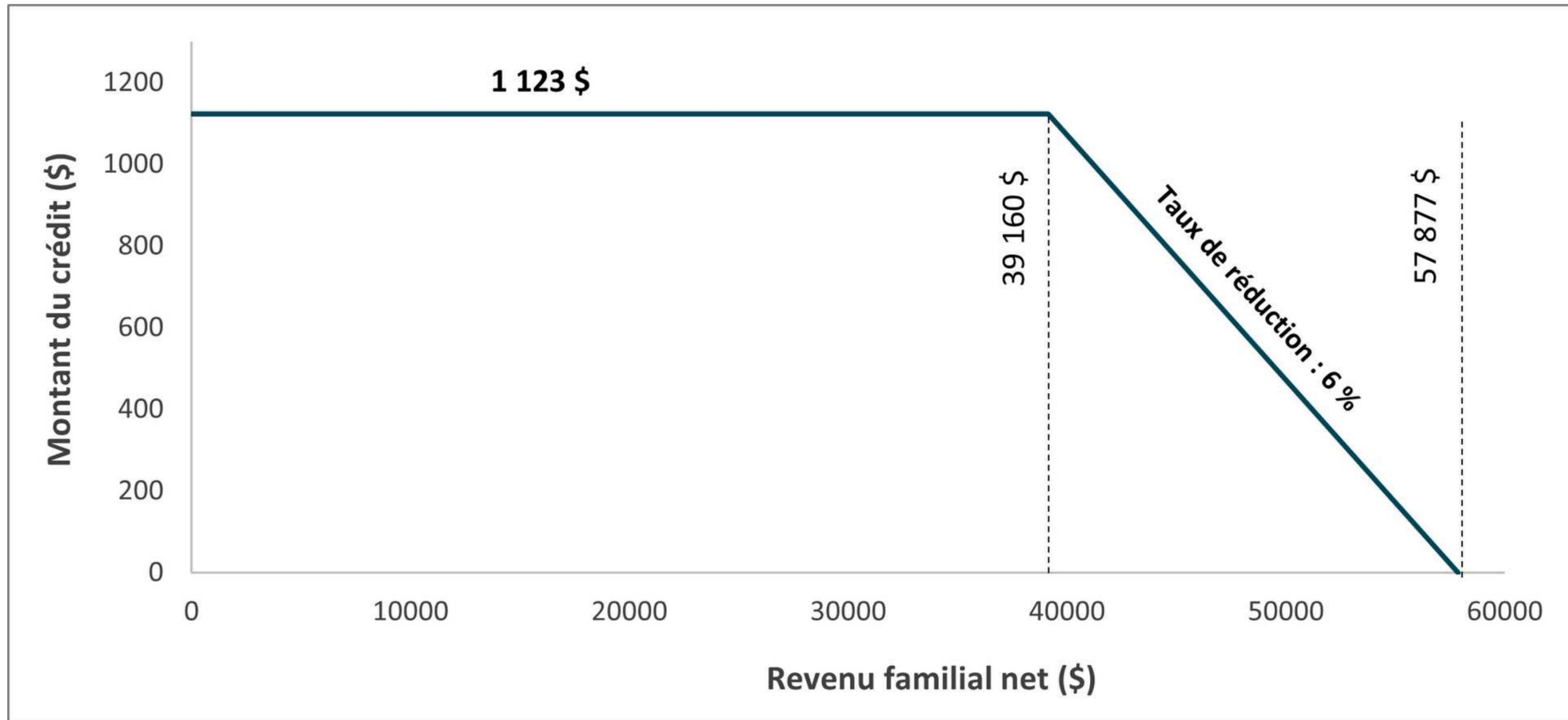
Tableau à la prochaine page



4

Montant du Crédit (pour une personne vivant seule) - Crédit d'impôt pour solidarité

Période de prestation de juillet 2022 à juin 2023



1

Nom du Crédit

Crédit pour la TPS/TVH

2

Qu'est-ce que c'est?

Crédit d'impôt remboursable versé aux particuliers et aux familles à faible ou modeste revenu qui vise à compenser en partie ou en totalité la **taxe** sur les produits et services qu'ils paient.

3

Conditions d'admissibilité

- Vous devez être résident du Canada
- Vous avez 19 ans ou plus OU vous avez moins de 19 ans et avez un enfant à charge, un époux ou un conjoint de fait.

4

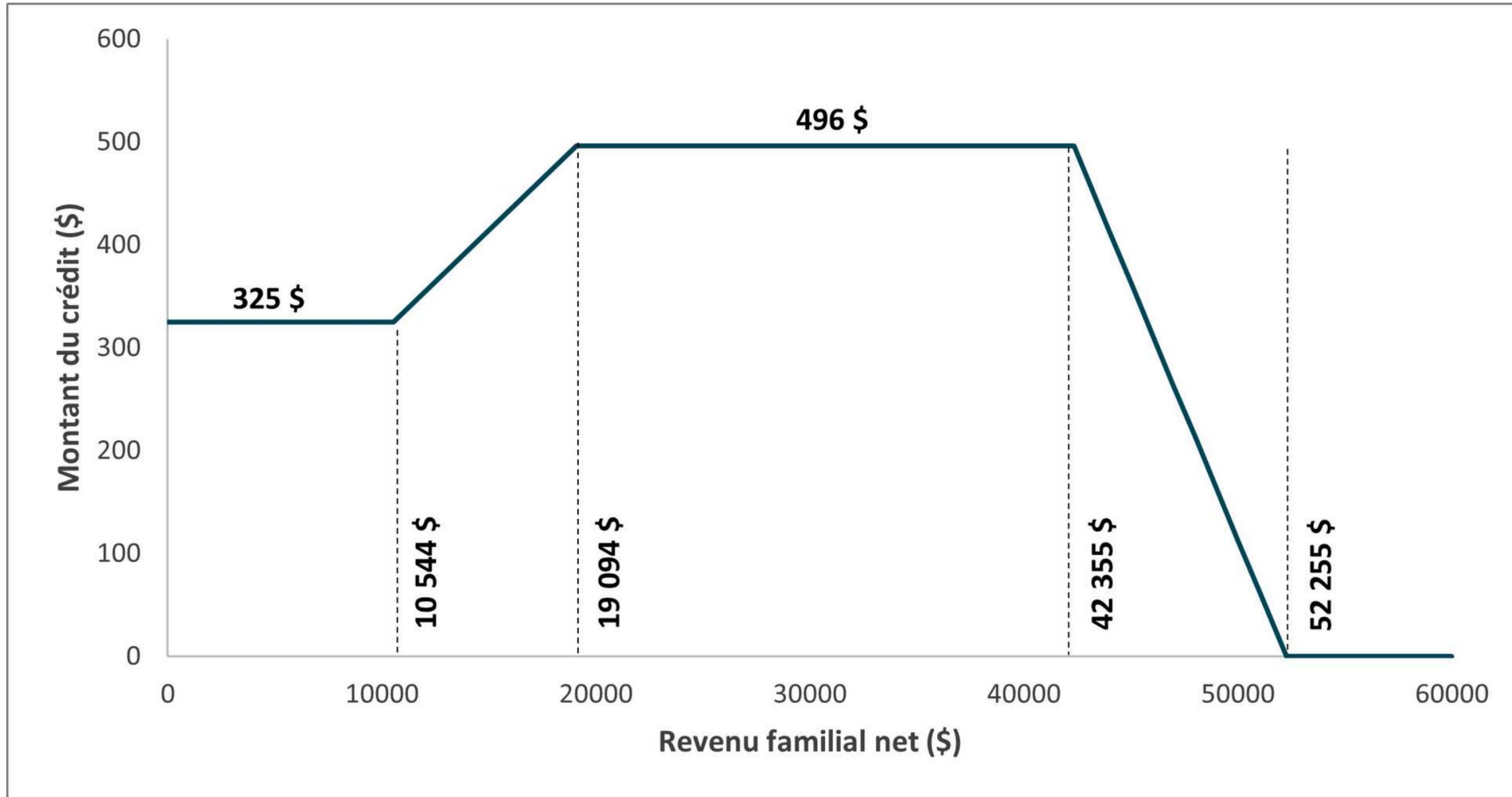
Montant du Crédit

Le montant est calculé en fonction de votre situation familiale et de votre revenu familial net.

4

Montant du Crédit (pour un célibataire) - Crédit pour la TPS/TVH

Année de prestations 2023-2024

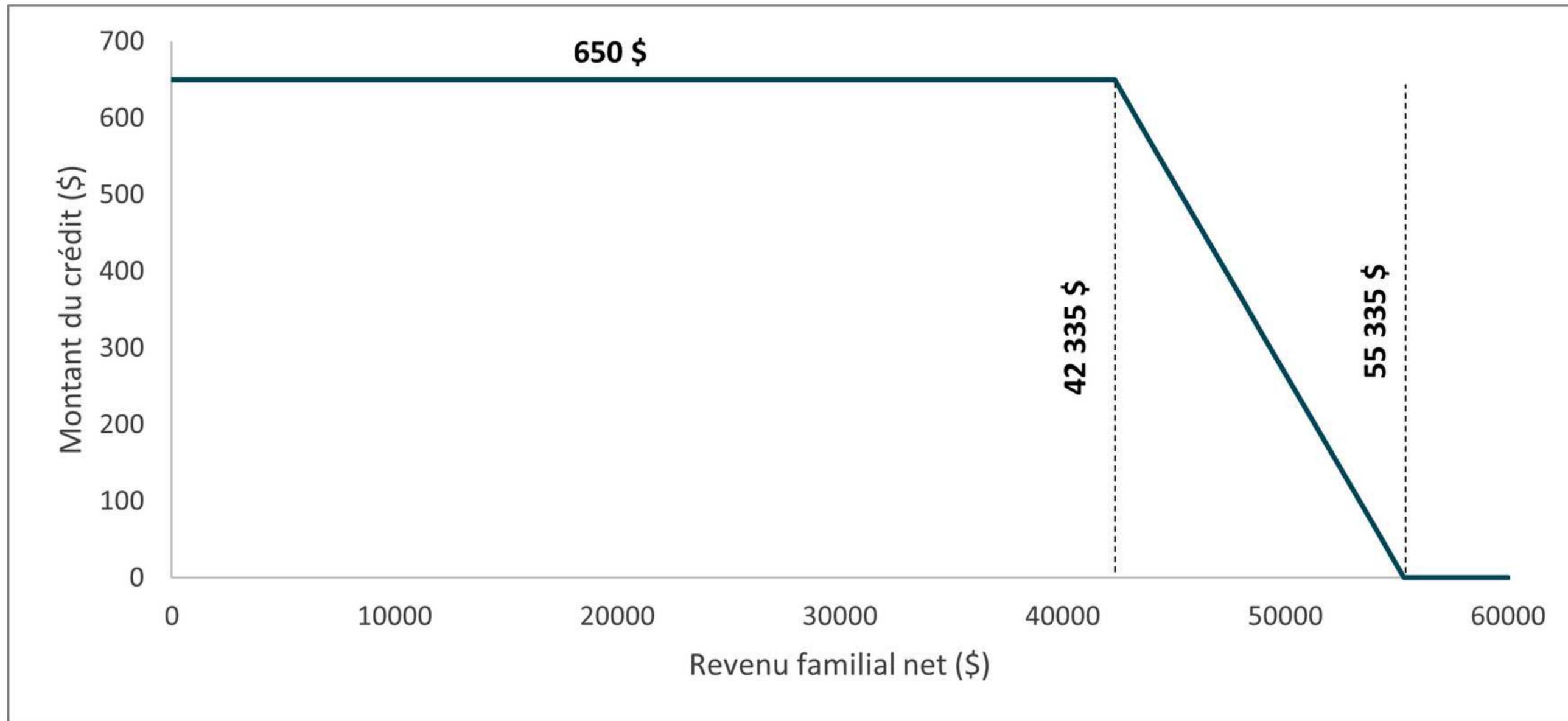


Source : CFFP

4

Montant du Crédit (pour un couple sans enfant) - Crédit pour la TPS/TVH

Année de prestations 2023-2024





Nom du Crédit

Le crédit pour personne vivant seule



Qu'est-ce que c'est?

Crédit d'impôt non remboursable du Québec qui vise à reconnaître que les besoins essentiels d'une personne vivant seule sont plus élevés qu'une personne qui partage son logement avec quelqu'un d'autre.



Conditions d'admissibilité

- Un particulier est éligible au crédit pour personne vivant seule s'il habite toute l'année une habitation et qu'aucune autre personne n'habite avec lui, excepté une personne âgée de moins de 18 ans ou un enfant (ou un petit-enfant, ou arrière petit-enfant) de 18 ans ou plus qui est aux études postsecondaires à temps plein

Notes

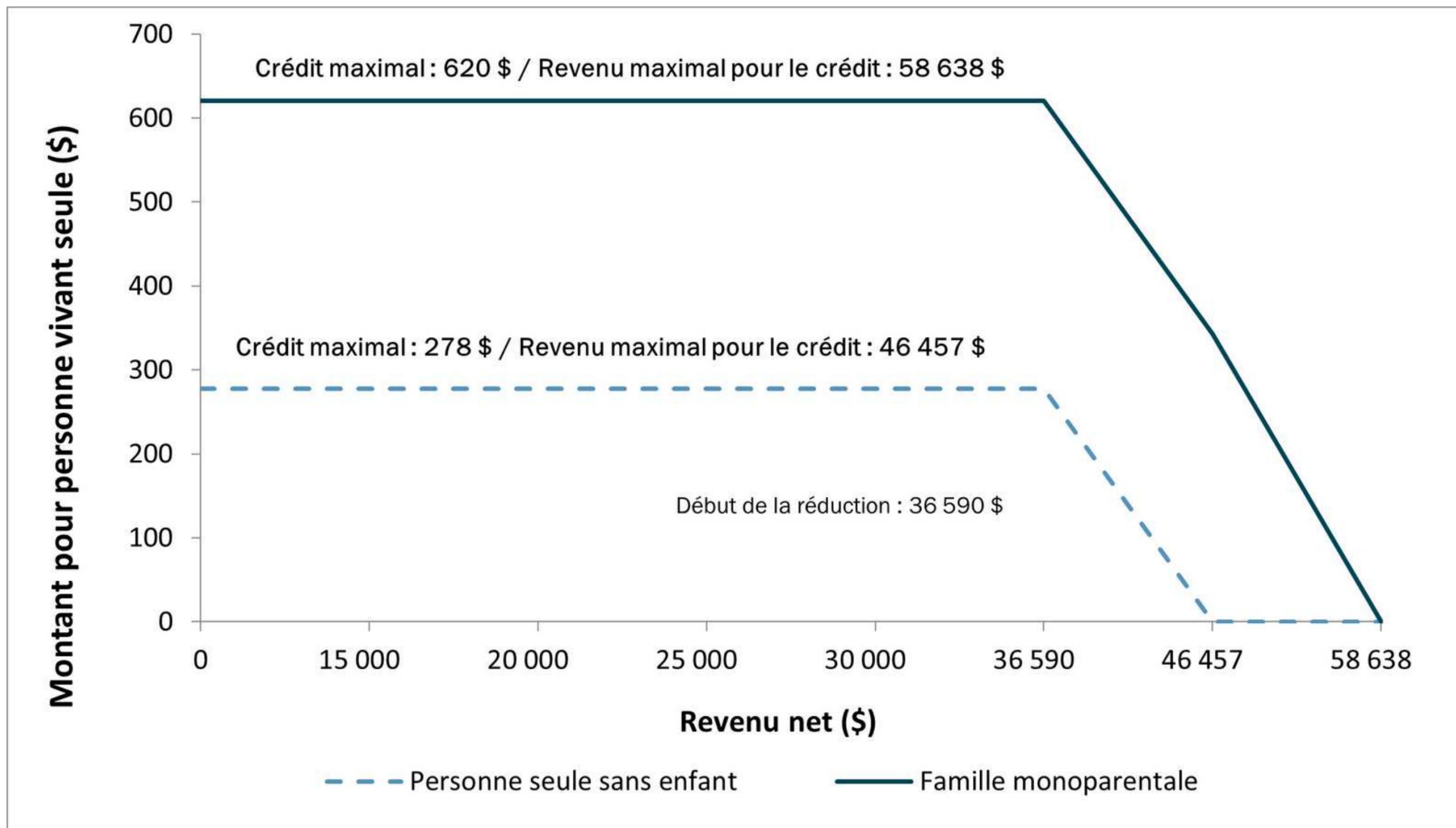
- *Aux fins du crédit, une habitation signifie une maison, un appartement ou tout autre logement de ce genre qui est pourvu d'une salle de bain et d'un endroit où l'on peut préparer les repas, et dans lequel, en règle générale, une personne mange et dort;*
- *Pour bénéficier de ce crédit, il faut qu'à aucun moment durant l'année, le particulier n'ait habité avec une autre personne (sauf les exceptions visant les mineurs et les enfants, petits-enfants ou arrière petits-enfants aux études postsecondaires).*

EXEMPLE : dans l'année d'un changement d'état civil (devient conjoint de fait ou séparation), la personne n'aurait pas droit au crédit

4

Montant du Crédit - Le crédit pour personne vivant seule

Année d'imposition 2022





Nom du Crédit

Crédit d'impôt pour prolongation de carrière



Qu'est-ce que c'est?

Crédit d'impôt non remboursable du Québec qui vise à éliminer l'impôt à payer sur une partie du revenu de travail des travailleurs expérimentés afin de les inciter à demeurer ou à retourner sur le marché du travail



Conditions d'admissibilité

- Être âgé de 60 ans et plus;
- Avoir un revenu de travail supérieur à 5 000 \$;
- Ne pas avoir de lien de dépendance avec l'employeur (Ex. : être actionnaire dans la compagnie).



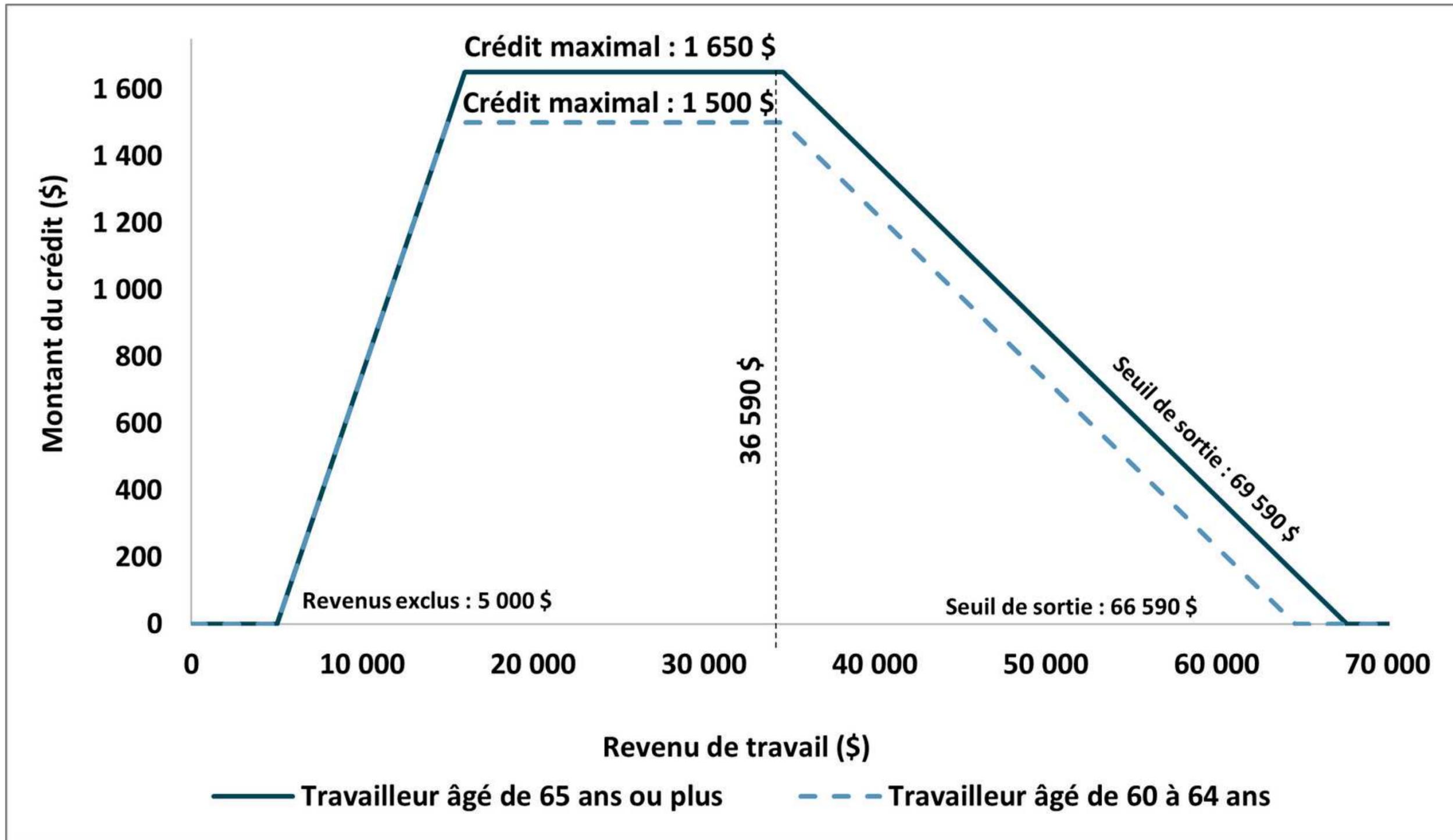
Montant du Crédit

Tableau à la prochaine page



4

Montant du Crédit - Crédit d'impôt pour prolongation de carrière





Nom du Crédit

Montant accordé en raison de l'âge



Qu'est-ce que c'est?

Crédit d'impôt non remboursable, tant au Canada qu'au Québec, qui vise à alléger le fardeau fiscal des personnes âgées ayant un faible ou moyen revenu



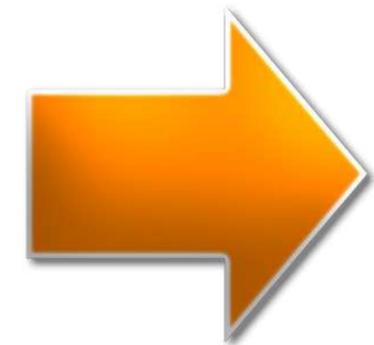
Conditions d'admissibilité

- Être âgé de 65 ans et plus;
- Peut soit être utilisé par le particulier, soit être transféré, en tout ou en partie, à son conjoint en autant que ceux-ci vivent ensemble;



Montant du Crédit

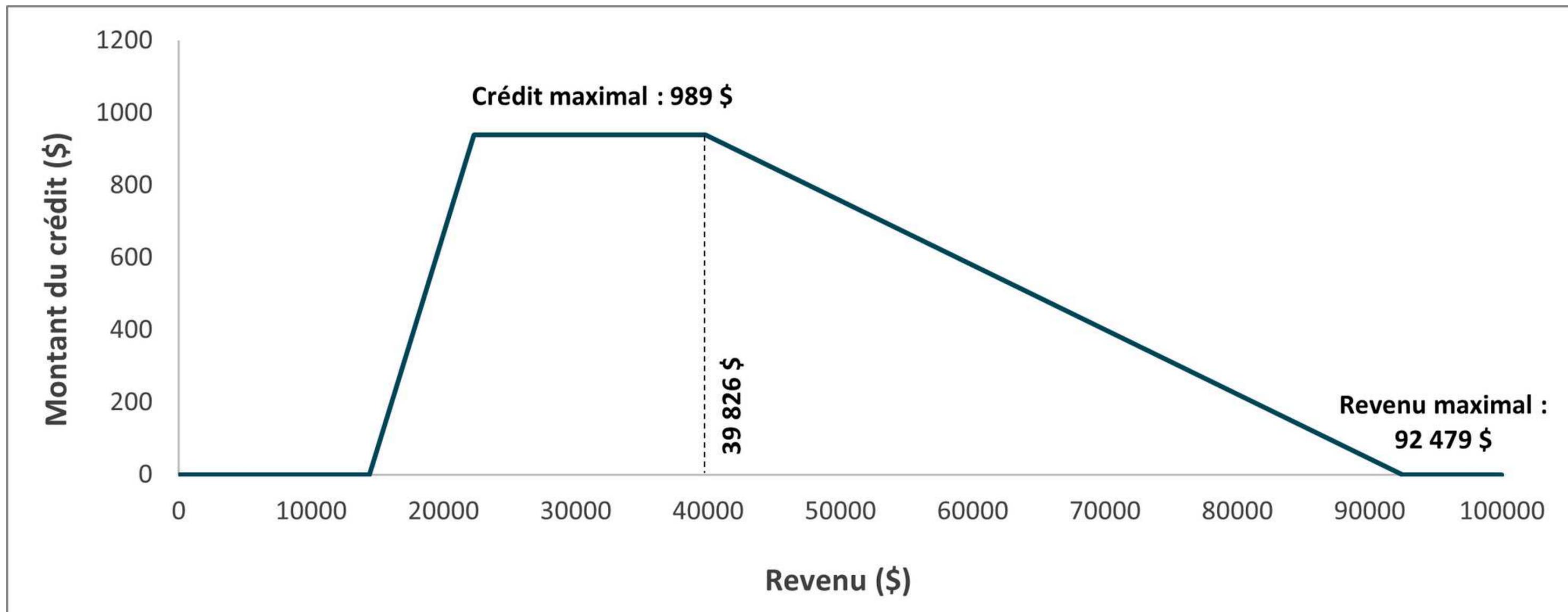
Tableau à la prochaine page



4

Montant du Crédit AU FÉDÉRAL - Montant accordé en raison de l'âge

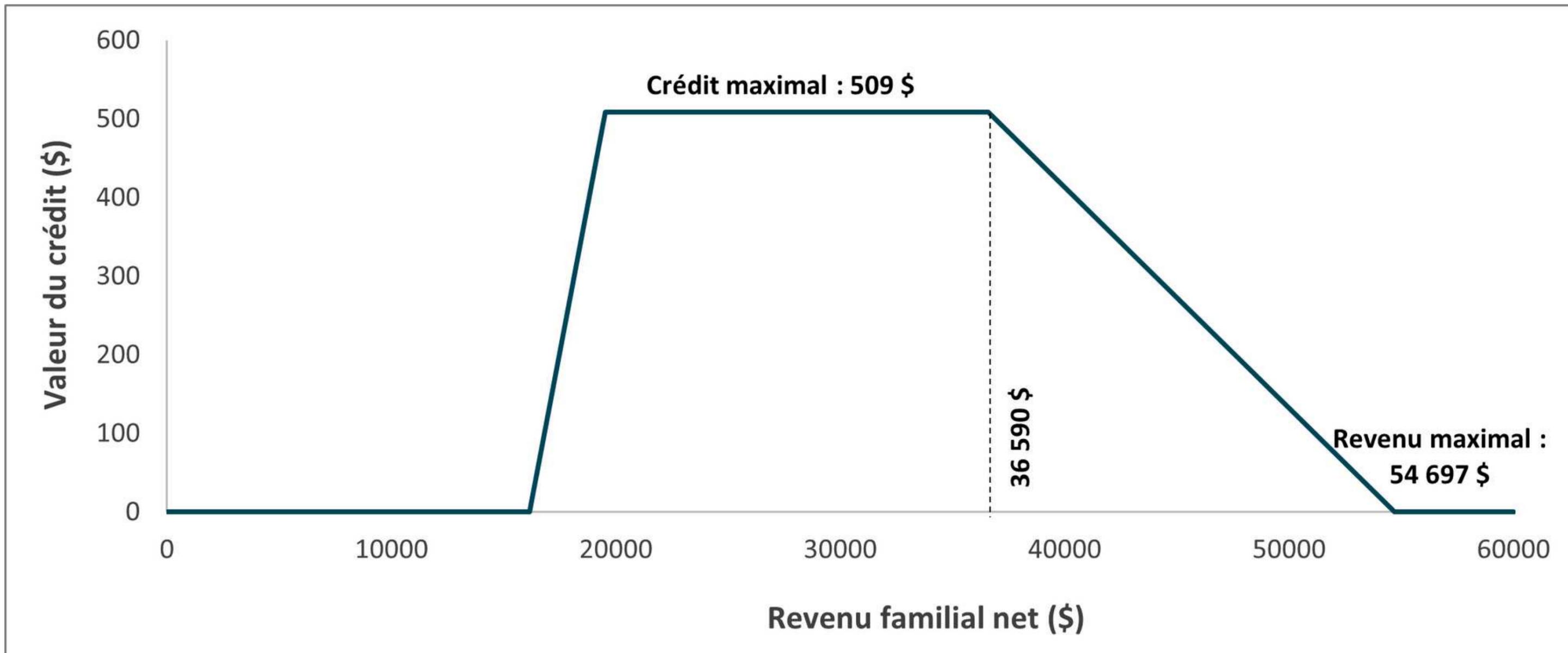
Valeur du crédit d'impôt en raison de l'âge en fonction du revenu net



4

Montant du Crédit AU PROVINCIAL - Montant accordé en raison de l'âge

Valeur du crédit d'impôt en raison de l'âge en fonction du revenu net familial





Nom du Crédit

Fractionnement du revenu de pension et de retraite entre conjoint



Qu'est-ce que c'est?

Mesure qui vise à tenir compte des défis particuliers que posent la planification et la gestion du revenu de retraite et à permettre aux couples retraités de réduire globalement leur fardeau fiscal



Conditions d'admissibilité

- Recevoir un revenu de pension admissible :
 - Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
 - Régime de pension agréé (RPA);
 - Rente viagère (RV).
- Être âgé d'au moins 65 ans avant la fin de l'année visée;
- Un seul fractionnement est possible par année.

****Les montants de la Pension de sécurité de la vieillesse (PSV), du Supplément de revenu garanti (SRG) et du Régime des rentes du Québec (RRQ) ne sont pas admissibles*



4

Illustration de la mesure - Fractionnement du revenu de pension et de retraite entre conjoint

En 2022, Claude et Gisèle, deux résidents du Québec âgés de plus de 65 ans, ont eu les revenus suivants :

	SANS fractionnement		AVEC fractionnement	
	CLAUDE	GISÈLE	CLAUDE	GISÈLE
Revenus totaux (avant fractionnement)	77 970 \$	13 970 \$	77 970 \$	13 970 \$
Revenus admissibles au fractionnement	60 000 \$	s.o.	60 000 \$	s.o.
Revenus de pension fractionnés	s.o.	s.o.	-30 000 \$	30 000 \$
Revenus totaux (après le fractionnement)	77 970 \$	13 970 \$	47 970 \$	43 970 \$
Impôt à payer *	18 204 \$	0 \$	7 741 \$	6 584 \$
Total à payer pour le couple	18 204 \$		14 325 \$	
Économie totale pour le couple			3 879 \$	

* Inclus les crédits fédéraux suivants : de base, pour conjoint, en raison de l'âge, pour revenu de pension, le transfert de crédits entre conjoints et l'abattement du Québec. Inclut les crédits du Québec suivants : de base, en raison de l'âge, pour revenu de retraite et le transfert de crédits entre conjoints.





Nom du Crédit

Supplément unique à l'Allocation canadienne pour le logement



Qu'est-ce que c'est?

Crédit d'impôt remboursable pour aider les locataires à faible revenu à payer leur loyer. Il est possible de faire une demande jusqu'au 31 mars 2023.



Conditions d'admissibilité

- Être né avant le 2 décembre 2007;
- Être résident du Canada en 2022 aux fins de l'impôt;
- Avoir produit votre déclaration de revenus de 2021;
- En 2021, votre revenu familial net était de 20 000 \$ ou moins pour un particulier et 35 000 \$ ou moins pour une famille.
- Avoir consacré au moins 30 % de votre revenu au logement.



Montant du Crédit

Montant unique de 500 \$.

Formulaire disponible sur l'ARC

Saviez-vous que?

Savez-vous que vous ne pourrez plus cotiser à votre REER après le 31 décembre de l'année où vous aurez 71 ans?

Le gouvernement vous impose aussi de fermer votre REER à cette même date.

Dans la grande majorité des cas, on optera pour un transfert vers un FERR pour la suite des choses.

Si vous ne planifiez pas la fermeture de votre REER avant la date limite, **toutes les sommes accumulées seront considérées comme un revenu imposable, d'un seul coup.** Cela pourrait donc vous coûter cher en impôt!



Nous joindre :



Service budgétaire Lac-Saint-Jean-Est



(418) 668-2148



info@servicebudgetaire.com



Service budgétaire LSJE